Réponses de Natixis aux questions soulevées par L. Mauduit

Ces éléments de réponses sont « On the record » et peuvent être attribués au porte-parole de Natixis. Nous apportons ici des réponses aux questions que vous nous avez adressées. Nous les avons regroupées afin de permettre une meilleure compréhension du contexte et de nos réponses. Comme Mediapart s'y est engagé, vous voudrez bien publier ces réponses dans leur intégralité.

Sur les questions relatives à M. [redacted]:

Nous tenons à préciser que Monsieur [redacted] (qui était en expatriation au sein de Natixis North America avant d'être réintégré au sein des équipes de Natixis à Paris) a, avec une coïncidence de date plus que troublante, adressé un premier email tendant à dénoncer, sur la base d'informations publiques, un prétendu délit d'initié alors que la décision de mettre un terme à son expatriation avait préalablement été prise et qu'il avait été convoqué, la veille de son envoi, à un entretien à l'occasion duquel cette décision lui a été officiellement annoncée. Ainsi, il est incontestable que Monsieur [redacted] a tenté, par le biais de ce procédé, de se placer abusivement sous le statut de lanceur d'alerte.

Par ailleurs, il faut relever que, dans le cadre de la procédure judiciaire initiée par ce dernier devant le Conseil de prud'hommes après qu'il eut quitté l'entreprise de sa propre initiative, il sollicite le versement d'indemnités d'un montant fantaisiste, ce qui met en évidence l'objectif réel poursuivi par Monsieur [redacted] à travers ces accusations totalement injustifiées. Monsieur [redacted] avait d'ailleurs demandé à Natixis dans le courant de l'année 2018 de pouvoir bénéficier d'un départ négocié, ce qui ne lui avait pas été accordé.

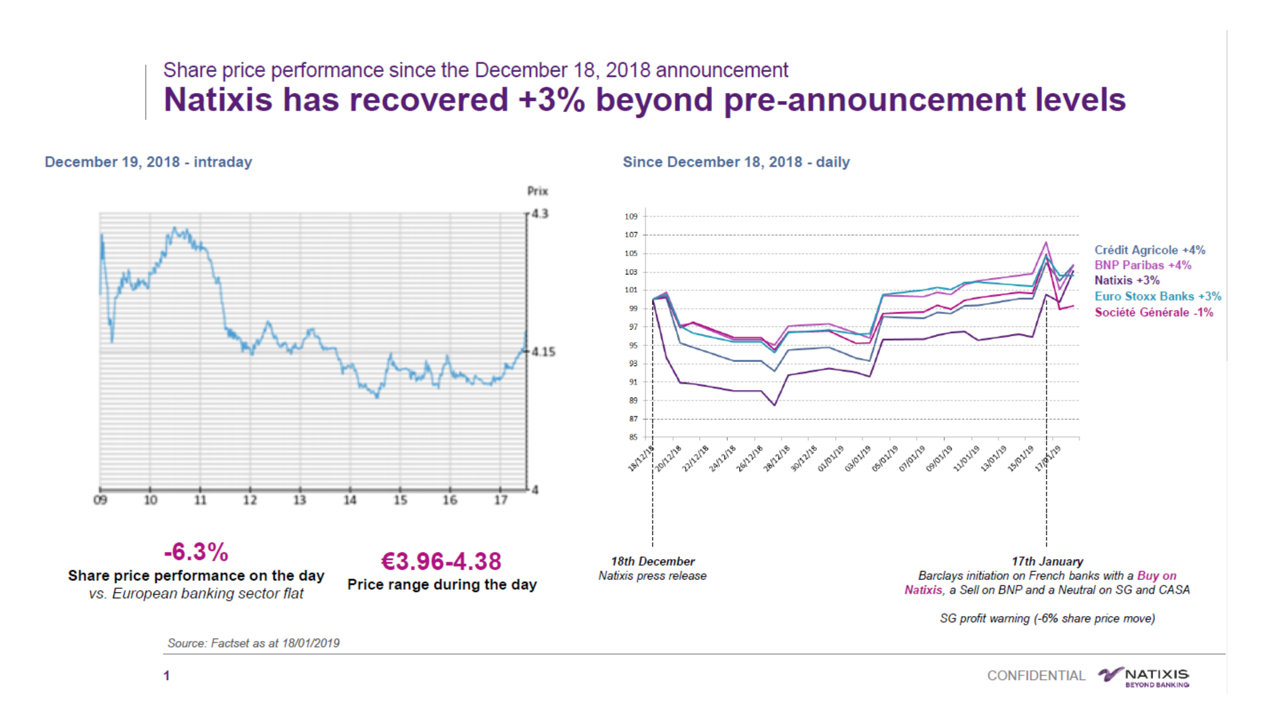
Ces éléments permettent indiscutablement d'éclairer et de donner une autre perspective aux accusations formulées par cet ancien collaborateur de Natixis.

Sur les cessions d'actions :

Les dirigeants sont considérés comme des initiés permanents : en tant que tels, leurs transactions sur le titre Natixis sont soumises à des procédures très strictes et font l'objet d'une publication sur le site de L'AMF.

S'agissant des cessions de titres détenus par P. Debray, Natixis a toujours indiqué que celles-ci avaient été réalisées en totale conformité avec les règles applicables en matière de transactions personnelles des dirigeants. Elles ont été rendues publiques sur le site de l'AMF.

Par ailleurs, s'agissant du cours de l'action Natixis : le cours a perdu 6,3 % lors de la publication de cette information et non pas 20% comme indiqué dans votre question (cf. présentation infra). Un mois plus tard, cet effet avait été absorbé. Il faut également noter que malgré cette perte, Natixis a réalisé une des meilleures années de son histoire et publié en 2018 un résultat net de 1,577 Mds€.



Sur l’incident intervenu sur les marchés en Asie :

Comme nous l’avons précisé, la dégradation des marchés en fin d’année 2018 en Asie a fait apparaître des déficiences importantes d’un de nos modèles relativement à la gestion d’un produit de dérivés actions spécifique au marché coréen.

Natixis a informé les investisseurs de cet incident dès qu’elle a été en possession d’un chiffrage suffisamment précis et robuste lui permettant d’en connaître l’ampleur avec un degré de certitude raisonnable.